DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
83/2022	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
84-A/2022	Budget Communal Décision modificative n° 3	Approuvée Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (Didier PÉAN, David CAZIMAJOU)
84-B/2022	Budget Communal Admission en non-valeur	Approuvée Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 2 (Didier PÉAN, David CAZIMAJOU)
85/2022	Projet d'aménagement du Boulevard Nature 2 Avis du Conseil Municipal sur les incidences du projet sur l'environnement	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
86/2022	Résiliation aux frais et risques du marché de travaux du lot n° 3 Charpente Couverture Bardage signé avec la Société MICARD et autorisation à relancer une consultation des prestations restantes	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
87/2022	SIDERM Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service	Pas de vote
88/2022	Convention Fourrière pour l'année 2023	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
89/2022	Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Sarthe Collectivité employant au plus 30 agents CNRACL	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Mairie de Moncé-en-Belin 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - Fax : 02 43 42 02 05

90/2022	Révision des loyers des logements locatifs pour 2023	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
91/2022	Délibération de principe pour la coupure de l'éclairage public la nuit	Approuvée Pour : 25 Contre : 1 (Thomas TESSIER) Abstention : 0
92/2022	Création d'un Comité « Église Saint Étienne »	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
93/2022	Décisions prises par délégation	Pas de vote

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-83_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 83_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés :** Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

83 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022.*

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-84A_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 84A_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

***Date de convocation** 31/10/2022*

***Date d'affichage** 14/10/2022*

***Nombre de conseillers en exercice** 27*

***Présents** 20*

***Votants** 26*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

84/A	***BUDGET COMMUNAL*** ***Décision Modificative n° 3***

Monsieur Olivier GUYON informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2022.

FONCTIONNEMENT				
Comptes	**Opération**	**Fonction**	**Dépenses**	
6542			Créances éteintes	8 198,30
65888			Autres charges diverses de gestion courante	- 8 198,30
			Total	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Accepte** la décision modificative n°3 du Budget Communal 2022.*

Pour : 24 *Contre : /* *Abstention : 2*

Didier PÉAN
David CAZIMAJOU

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-84B_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 84B_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Nicolas LELONG,*

Excusés : *Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Axel MAUROUARD*

84/B	***BUDGET COMMUNAL*** ***Admission en non-valeur***

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de **9 089.07 €** correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5199750115 dressée par le comptable public.*
- ✓ ***D'accorder** décharge au comptable des sommes détaillées selon la proposition du Trésorier, lesquelles s'élèvent à :*

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	890.77 €	890.77 €
6542	8 198.30 €	8 198.30 €
Total	9 089.07 €	9 089.07 €

Pour : 24 *Contre : /* *Abstention : 2*

Didier PÉAN
David CAZIMAJOU

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-85_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 85_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

***Date de convocation** 31/10/2022*

***Date d'affichage** 14/10/2022*

***Nombre de conseillers en exercice** 27*

***Présents** 20*

***Votants** 26*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

85	***PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD NATURE 2*** ***Avis du Conseil Municipal sur les incidences du projet sur l'environnement***

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a approuvé le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour le projet de réalisation du Boulevard Nature 2. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a été soumis pour avis à l'autorité environnementale. La MRAe a rendu un avis tacite sans observation au terme du délai réglementaire.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1-V et R.122-7 du code de l'environnement, et considérant que ce dossier comprend une étude d'impact et une déclaration d'utilité publique, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur les incidences du projet sur l'environnement.

Vu la présentation faite par Monsieur Jean-Louis BELLANGER et considérant que les indices du projet sur l'environnement notamment la zone humide ont bien été identifiés et pris en compte dans le projet

Le Conseil Municipal émet l'avis favorable à ce projet et n'a aucune observation à formuler.

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le ...15 NOV. 2022...

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-86_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 86_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés :** Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

86 RÉSILIATION AUX FRAIS ET RISQUES DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 3 – CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ MICARD ET AUTORISATION À RELANCER UNE CONSULTATION DES PRESTATIONS RESTANTES

Madame le Maire rappelle que le marché de travaux lot n° 3 a été notifié le 14 décembre 2020 à la Société MICARD pour l'aménagement de commerces boulevard des avocats et que la réception des travaux a été prononcée le 17 septembre 2021.
A ce jour, la Société MICARD n'a toujours pas finalisé les travaux de bardage de la boulangerie et ce, malgré plusieurs lettres de relance et de mises en demeure. Cette situation ne peut perdurer.

Compte tenu de ces manquements, et en application du Cahier des Clauses Administratives Particulières, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de résilier le marché. Deux types de résiliation pour faute existent soit la résiliation simple, ou la résiliation aux frais et risques.

Résiliation simple
Dans cette hypothèse, la personne publique supporte les conséquences de cette résiliation. Elle devra donc éventuellement passer un nouveau marché public, en respectant les dispositions du code de la commande publique.
Le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles et ne pourra percevoir d'indemnisation.

Résiliation aux frais et risques
Cette résiliation impose au titulaire défaillant le surcoût engendré par la passation d'un marché de substitution pour achever les prestations faisant l'objet du marché public. Ce nouveau marché public devra être passé conformément aux dispositions du code de la commande publique.
Deux conditions sont posées pour que le marché public de substitution soit opposable au titulaire du marché initial :
- Il doit porter sur les prestations restantes qui sont celles définies dans le marché public initial. Le dossier de consultation du nouveau marché public ne pourra donc comporter aucune modification par rapport au premier contrat ;
- L'entrepreneur défaillant se verra notifier la décision de passer un nouveau marché public, pourra surveiller sa passation et suivre les prestations exécutées par le nouveau titulaire. Il dispose, en effet, d'un droit à suivre le marché public de substitution, afin de préserver ses intérêts.
(Extrait fiche DAJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du même code qui dispose : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales de travaux relatifs à la résiliation pour faute du titulaire,

Entendu le rapport présenté, Madame le Maire propose, sur les conseils de la Préfecture de la Sarthe de contacter un avocat pour nous accompagner dans la résiliation de ce marché et ainsi définir les responsabilités de chacun dans le cadre des garanties décennales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Souhaite** résilier le marché de travaux notifié le 14 décembre 2020 avec la Société MICARD pour le lot n° 3 Charpente Couverture Bardage, ,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à contacter un avocat pour le montage de cette procédure.*

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-87_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 87_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

87	***SIDERM*** ***Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service***

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021 remis par le SIDERM (Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle).

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Prend** note du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN
(Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-88_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 88_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Nicolas LELONG.*

Excusés : *Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Axel MAUROUARD*

88 *CONVENTION FOURRIÈRE POUR L'ANNÉE 2023*

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7 qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2023.

L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,68 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide** de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE pour l'année 2023,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,68 € TTC par habitant.*

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

Article 9 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE RENEGOCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre [redacted]. 2023

Trois mois avant la fin de la présente convention, la Société CANIROUTE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de .. . qu'une renégociation financière de la convention, peut être envisagée, afin d'adapter la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière.

Fait à Saint-Saturnin, le

P/La Société CANIROUTE
BRUNEAU Nicaise
CANIROUTE
Beaurepaire
72650 SAINT SATURNIN
Tél. 06 03 56 34 81
Siret 403 856 040 00023 - APE 7500Z
TVA Intracom FR 11 403 856 040

P/La Commune de

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

AVEC CANIROUTE

ACCUEIL DES ANIMAUX AVEC RAMASSAGE

CANIROUTE FOURRIERE SAINT-SATURNIN DEPARTEMENT : 72 SARTHE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-88_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 88_2022

PREAMBULE

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N°99-5 du 6 Janvier 1999 modifiant les anciens articles 211-212-213-276-277-283 du Code Rural (Annexe II, Livre IX, Titre 1er) : articles L911, L912, L913, L914, L915, L921, L923, L926, Arrêtés et Décrets du Ministère de l'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêté Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part, Monsieur

Maire de la commune de Monce en Belin

Département de la Sarthe

Et d'autre part, CANIROUTE

BEAUREPAIRE – 72650 SAINT-SATURNIN

Représentée par Mr BRUNEAU Nicaise

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CANIROUTE

La société CANIROUTE s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées sur la présente convention.

Article 2 – NATURE DES PRESTATIONS

La société CANIROUTE s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière sis à BEAUREPAIRE, Commune de SAINT-SATURNIN :

Les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation ou tous autres animaux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-88_2022-DE
en date du 16/11/2022 : REFERENCE ACTE : 88_2022

L'accueil des animaux et leur prise en charge par la Société CANIROUTE se fera :

24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Les animaux des personnes hospitalisées, décédées ou incarcérées ne seront pas réceptionnés au sein de la fourrière, mais une solution sera apportée dans le cadre de la pension avec ordre écrit de la mairie ou évacuer vers des associations.

Article 3 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat est placé sous la responsabilité de la Société CANIROUTE qui prend à sa charge :

- L'hébergement dans son chenil-fourrière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires),
- La nourriture,
- Les soins vétérinaires,
- La vaccination,
- Le tatouage si nécessaire,
- La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin,
- L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière,
- La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510).

Article 4 – DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux d'une association de protection.

Pour les animaux mordeurs de griffeurs, la durée légale de garde et de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (avec 3 visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance vétérinaire seront à la charge du propriétaire (article 232-1 du Code Rural).

Article 5 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) ANIMAUX NON DANGEREUX

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone, et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il sera obligatoirement conformément à l'article 276-2 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article 213-3 du Code Rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société CANIROUTE, des frais de restitution (incluant le coût d'identification auprès de la Centrale Canine), des frais de garde, de tatouage et de vaccinations éventuelles, ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal :

Frais de garde : 12.20 Euros H.T. par jour + tatouage
Ou puce électronique + vaccins tarifs en cours vétérinaires.

Frais de restitution et d'identification : 53.36 Euros H.T. par animal

B) ANIMAUX DANGEREUX (Code Rural – articles 211 – 211-1 à 211-9)

Ne peuvent être pris par leur propriétaires que les animaux en **totale conformité** avec l'ensemble des dispositions des articles 211.211-1 à 211-9 du Code Rural, **et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.**

Article 7 – HORAIRES D'OUVERTURES DE LA FOURRIERE

Les propriétaires désirant reprendre leur animal peuvent venir :

Du lundi au samedi,
De 9h30 a 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h00.
Ouvert 24h sur 24h sur RDV au : 06.03.56.34.81.

Article 8 – REMUNERATION

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance à l'habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population I.N.S.E.E. (recensement en cours).

La redevance est fixée à :

[redacted] TTC Euros X [illegible] 24,68TTC

Cette redevance est payable au cours du premier mois de la signature du contrat par virement sur le compte de la Société CANIROUTE, ci-joint R.I.B.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-89_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 89_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Nicolas LELONG,*

Excusés : *Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Axel MAUROUARD*

89	***ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE Collectivité employant au plus 30 agents CNRACL***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX expose :

- *que la commune a, par la délibération du **14 mars 2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;*

- *que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : *D'accepter la proposition suivante :*
WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- ***Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.***
  Les conditions d'assurance sont les suivantes :

  - *Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023*
  - *Date d'échéance : 31 décembre 2026*
    (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - *Niveau de garantie :*
    - *décès*
    - *accidents de service et maladies imputables au service*
    - *congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*
    - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
    - *maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt*
  - *Taux de cotisation : **7,61 %***
  - *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.*

- ***Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC***
  Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2023*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2026*
  (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- *Niveau de garantie :*
  - *accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise*
  - *congés de grave maladie – sans franchise*
  - *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
  - *maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt*
- *Taux de cotisation : **1,40 %***

- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension*

Article 2 : *le Conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.*

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-90_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 90_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent :** Nicolas LELONG,*

***Excusés :** Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations :** Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

***Date de convocation** 31/10/2022*

***Date d'affichage** 14/10/2022*

***Nombre de conseillers en exercice** 27*

***Présents** 20*

***Votants** 26*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

90 RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS POUR 2023

Vu les dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifié,

Vu les dispositions de l'article 17d,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les loyers des logements locatifs sont révisables chaque année au 1er janvier. L'indice de référence de l'INSEE à appliquer est le 3ème trimestre de l'année précédente.

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux loyers pour l'année 2023.

	2022	2023
70 bis boulevard des Avocats	552.31 €	568.88 €
70 ter boulevard des Avocats	569.56 €	584.59 €
Logements rue Boutilier		
- Studio	165.68 €	170.65 €
- T2	224.34 €	231.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Décide** de fixer les loyers des logements locatifs pour 2023 comme indiqué ci-dessus.*

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221124-91_2022-DE
en date du 24/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 91_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

Etaient présents *: Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Nicolas LELONG,*

Excusés *: Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: Axel MAUROUARD*

91 — *DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR LA COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LA NUIT*

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, mais également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Madame le Maire précise que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du travail et la protection des biens et des personnes.

Lors de sa dernière réunion du 13 octobre 2022, la commission Bâtiment a proposé l'extinction de l'éclairage public de 21 h 30 à 6 h 30. Le Bureau Municipal souhaite porter l'extinction de l'éclairage public à 20 h 30.

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur les heures d'extinction à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***Décide** que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune sauf au rond-point de la Massonnière et à proximité des commerces boulevard des Avocats la nuit de 20 h 30 à 6 h 30, dès que possible.*
- ***Dit** que cette démarche sera accompagnée d'une information auprès de la population.*

Pour : 25 *Contre : 1* *Abstention : /*
Thomas TESSIER

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-92_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 92_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Nicolas LELONG,*

Excusés : *Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

Procurations : *Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

Date de convocation
31/10/2022

Date d'affichage
14/10/2022

Nombre de conseillers en exercice
27

Présents
20

Votants
26

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Axel MAUROUARD*

92 CRÉATION D'UN COMITÉ « ÉGLISE SAINT ÉTIENNE »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la constitution d'un comité consultatif « Église Saint Etienne ». Les membres de ce comité devront travailler sur le cahier des charges des travaux de rénovation de l'Église.

Ce comité sera constitué : des membres de la commission « Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique », et de représentants des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les membres suivants :

Comité consultatif « Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique »

Elu qui a la délégation de Madame le Maire pour animer le Comité : Charles MESNIL
Présidente de droit du Comité : Irène BOYER

Les membres élus	***Membres représentants***
CHAVEROUX Jean-Marc	*MAILLARD Emmanuel*
DESHAIES Valérie	*FRESLON Michel*
LELONG Nicolas	*BOURGEOIS Olivier*
LE BIHAN Claude	*Hubert de RICHEMONT (Prêtre de la Paroisse)*
MAUROUARD Axel	
BELLANGER Jean-Louis	
PÉAN Didier	
TESSIER Thomas	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Accepte** de désigner à main levée les membres du comité consultatif « Promotion du Territoire (développement économique local et transition énergétique)» tels que listés ci-dessus pour la durée du mandat.*
- ✓ ***Valide** la composition de ce comité consultatif.*

Pour : 26 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV. 2022

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20221116-93_2022-DE
en date du 16/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 93_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Irène BOYER Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Thomas TESSIER, Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent** : Nicolas LELONG,*

***Excusés** : Gaëlle JOUVET, Mélanie CHAILLEUX, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Christine GALPIN, Dominique LAURENÇON.*

***Procurations** : Gaëlle JOUVET à Sylvie DUGAST,*
Mélanie CHAILLEUX à Dominique GY,
Hélène MAUROUARD à Axel MAUROUARD,
Charles MESNIL à Irène BOYER,
Christine GALPIN à Jean-Marc CHAVEROUX,
Dominique LAURENÇON à Didier PÉAN,

***Date de convocation** 31/10/2022*

***Date d'affichage** 14/10/2022*

***Nombre de conseillers en exercice** 27*

***Présents** 20*

***Votants** 26*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Axel MAUROUARD*

93 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 30 septembre 2022 au 27 octobre 2022 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants .

21/10/2022	*AB 17*	*1 impasse du Bignon*
21/10/2022	*AO 117, AO 118*	*72 boulevard des Avocats*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 09 novembre 2022

Le Secrétaire de Séance,
Axel MAUROUARD

MAIRIE de MONCE-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire,
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 15 NOV 2022